



# Groupe de travail MAA AP 2022 Du 06/03/2019

**Participants FSU : Sylvie GUILLOU, serge PAGNIER, Jean-Claude SOTTIL et Olivier SANTOUL**

En préambule, l'administration explique que lors du séminaire des cadres de janvier 2019, le ministre a émis le souhait que le secrétariat général et les directions de centrales se déplacent pour aller à la rencontre des services. Une série de déplacements du SG a déjà eu lieu, notamment en Aquitaine (Limoges-DRAAF-DDT-DD(CS)PP-ASP), en Auvergne-Rhône Alpe (Clermont Ferrand et Lyon).

A l'avenir, il a été prévu que le SG se rende au mois de mars en Ile-de-France, d'avril en Bretagne, de mai en Haut-de-France et de juin en PACA.

Lors de ces déplacements les établissements d'enseignement sont également visités.

## 1. SG Communs en DDI

**L'administration nous a fait un rappel chronologique de l'avancée du dossier depuis la remontée des propositions des préfets et sur son positionnement.**

### Remontées des préfets

Deux constantes globales :

- Pas eu de demandes démesurées d'évolution de l'organisation territoriale, l'architecture actuelle convenant à la majorité des préfets,
- La quasi-totalité des préfets ont préconisé la création de SG commun en département en indiquant que la fonction RH n'avait pas vocation à intégrer le périmètre des SG commun.

### Réunion Inter-Ministérielle (RIM) du 21 11 2018 avec pour questions :

- Embarquer dans le périmètre des SG Commun, seulement les DDI ou les DDI et les préfectures ?
- En rester sur le niveau départemental ou intégrer aussi le niveau régional ?
- créer un corps de fonctionnaires territoriaux de l'état ?

**Le Ministère n'est pas opposé par principe à la création de ces SG Communs, s'ils n'intègrent pas :**

- la partie RH, mais sur la question du périmètre les approches des ministères différent
- la partie régionale du fait de la proximité de la réforme territoriale,
- la création d'un corps spécifique. En effet, les agents de la filière administrative ne sont pas cantonnés au MAA à des missions administratives.

**Le Ministère souhaite que les SG des préfectures soient inclus dans les SG communs**

Le cabinet du premier ministre a entendu les positions des différents ministères et devait arbitrer. Le Président de la République devait faire des annonces lors de la rencontre avec les cadres prévue le 12 décembre, la réunion a été annulée. Les arbitrages de Matignon sur les SG communs ont été formalisés dans un document appelé « bleu ».

Ce « bleu » :

- ne parle plus de création d'un corps administratif territorial ni d'intégration de l'échelon régional
- parle d'intégrer les fonctions supports DDI et préfectures,
- concernant le périmètre, Il est demandé de définir les missions qui pourraient en faire partie.

---

**SNUITAM-FSU**

**DRAAF - 15 avenue de Cucillé**

**35047 RENNES Cedex 9**

Tél : 02 99 28 22 99

[www.snuitam-fsu.org](http://www.snuitam-fsu.org)

[snuitam@snuitam-fsu.org](mailto:snuitam@snuitam-fsu.org)

Aucune réunion interministérielle n'a été tenue entre le mois de novembre et de janvier 2019, pour délimiter le périmètre.

### Mission d'inspection

A la fin du mois de janvier 2019, un courrier est adressé aux différentes inspections des ministères leur demandant de recenser les effectifs ayant vocation à rejoindre les SG Communs, toujours sans indication du périmètre.

**L'administration a été entendue par la mission d'inspection le 5 mars dernier et a rappelé sa position** : non opposition au principe de mutualisation du fait de la taille du ministère et des baisses d'effectifs.

Si la mutualisation peut apporter une qualité de service au moins équivalente, le ministère y est favorable à la condition que les fonctions mutualisées soient bien mutualisables. Cette mutualisation est intéressante pour les fonctions transverses (logistique, gestion immobilière, gardiennage, médecine de prévention)). Le ministère est attaché à la prise en compte de la diversité territoriale et à la notion de proximité car la problématique est différente si les services sont regroupés sur un même site ou éloignés.

L'administration a souligné qu'il y avait au MAA, des missions transverses très proches des métiers pour lesquelles la mutualisation n'est pas appropriée comme, par exemple, dans les DD(CS)PP. Les agents sur ces missions sont rattachés soit au SG soit au service métier pour un besoin administratif en lien étroit avec le métier et donc non détachable.

**L'administration a ré-affirmé sa position de maintien de la fonction RH en dehors du périmètre des fonctions supports mutualisées.** Ce sujet est toujours en débat. Il y a pour les agents un enjeu identitaire et pour les directeurs un enjeu de pilotage.

### La méthode qui va être mise en place pour ces mutualisations :

L'administration explique qu'il faut accorder du sens, accorder une part à la concertation et associer les agents à la mise en place de ces SG Communs ; qu'un suivi national et interministériel de la mise en place de ces SG Communs est nécessaire ; qu'il faut porter une attention particulière à la diversité des territoires. **Pour le ministère le SG commun n'a pas vocation à intégrer le SG de la préfecture. Pour le Ministère, le SG Commun est une structure à part rattachée directement au préfet et regroupant des fonctions supports.**

### Les agents des SG

Les effectifs actuels sur fonctions supports en DDI sont de :

- 160 ETP en DDT(M) dont 70 sur missions RH
- 280 en DD(CS)PP dont 80 sur missions RH

Concernant la désignation des secrétaires généraux de ces structures, une proportion raisonnable des agents du MAA est à rechercher. Le ministère en compte une centaine dont un tiers en DDT et deux tiers en DD(CS)PP).

Il est envisagé l'élaboration d'une charte de gestion, qui calerait le positionnement et le droit au retour pour les agents impactés.

**La FSU a rappelé que la réforme territoriale de l'Etat a conduit, dans les DRAAF à des suppressions de poste et que les secrétariats généraux de ces structures ont été fortement impactés. La fusion des secrétariats généraux des DDI, si elle ne conduit pas immédiatement à des baisses d'effectifs au vu de l'existant et des difficultés de fonctionnement actuelles de**

---

**SNUITAM-FSU**

**DRAAF - 15 avenue de Cucillé**

**35047 RENNES Cedex 9**

Tél : 02 99 28 22 99

[www.snuitam-fsu.org](http://www.snuitam-fsu.org)

[snuitam@snuitam-fsu.org](mailto:snuitam@snuitam-fsu.org)

certaines SG conduira comme toutes les fusions à des économies d'échelle qui impacteront à terme les effectifs de ces services et donc les agents.

La FSU a rappelé les pourcentages très élevés de départs à la retraite dans les années à venir en DDI (40% en catégorie C et 30% en B et A) et souhaite avoir communication, dans un souci de transparence, des effectifs cibles de ces services à horizon 2022.

En réponse à notre intervention, l'administration ne nie pas les réductions d'effectif mais estime que les effectifs support issu du MAA sont faibles au regard de ceux du MTES et des préfectures et que par conséquent, nous serions peu touchés.

La FSU dénonce les difficultés que vont rencontrer les agents occupants les postes de secrétaires généraux de ces structures à se reclasser en raison des suppressions d'emploi programmées dans la fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale.

### **Notre positionnement sur la fusion des SG :**

La FSU est contre toute réforme ou restructuration de services qui n'aurait comme finalité que les économies et les suppressions d'effectifs. La fusion des directions départementales a conduit à une détérioration des conditions de travail des agents, entre autres, sur missions support dans nombre d'entre elles, sans parler de la perte de sens, etc. Les DRAAF fusionnées en sont également un exemple. C'est pourquoi nous avons du mal à entendre que cette mutualisation permettra aux agents de travailler plus sereinement (peut-être dans un premier temps avant de trancher dans les effectifs par non remplacement des départs en retraite...mais cela ne durera guère)

La FSU estime que si l'arbitrage final emporte les missions dites RH, cela se fera au détriment des agents avec une gestion de proximité dégradée. Le MAA pratique déjà au niveau national une gestion de masse des personnels qui ne satisfait pas les gestionnaires et encore moins les agents.

### **Point sur certaines propositions d'organisation territoriale faites par les préfets**

Fusion de la DDT et de la DDCSPP de Dordogne.: il y a eu changement de préfet dans ce département et le nouveau préfet n'en parle plus.

Fusion des DDT ainsi que des DDCSPP des départements de l'Indre et du Cher avec implantation sur deux sites : l'administration n'a aucune information sur cette proposition.

Fusion de la DRAAF et de la DREAL de Corse : Le ministère y est opposé

## **2. Réorganisation des services en Guyane**

C'est un cas spécifique et l'organisation prescrite ne sera pas reproduite ailleurs en Outre Mer; Elle serait liée aux événements de fin 2017. Il est prévu la suppression des structures sectorielles existantes et une réorganisation qui s'inspire de l'architecture métropolitaine autour de 5 directions (territoires, contrôles, sujets transversaux, les populations et un SG commun qui embarque l'ensemble des effectifs support).

Le ministère a plaidé pour que toutes les compétences agricoles (agriculture, alimentation, contrôles et enseignement) soient regroupées La direction des territoires devrait regrouper : agriculture, alimentation, enseignement agricole et territoire.

Nous joignons à ce compte-rendu la **note du premier ministre aux ministres concernés en date du 28 janvier 2019 et nous reviendrons sur ce point.**

## FEADER

Les discussions avec les régions se poursuivent et il n'y a toujours pas d'arbitrage de rendu.

## SEA

Suite au maintien des SEA au sein des DDT un travail important a été mené entre le secrétariat général du ministère, les DDT et la DGPE.. Il a mis en exergue un besoin fort de clarification du rôle de chacun ( DGPE, pilote réglementaire ; ASP est le niveau opérationnel

Pour les compétences dites "rares" l'inter- départementalisation est prévue avec maintien du département comme guichet de proximité;

Pour palier la situation de méconnaissance entre l'ASP et les SEA qui travaillent ensemble, une stratégie d'immersion est mise en oeuvre (agent ASP : 1 mois en SEA et agent SEA : 1 mois à ASP)

Dans le cadre de la prochaine PAC, les règles européennes et françaises d'application seront simplifiées, il faut dans ce cadre anticiper l'instrumentation des procédures.

Des conventions cadres entre ASP et départements sont envisagées.

**Pour la FSU, le travail engagé entre les différents acteurs de la mise en oeuvre de la politique agricole commune n'est pas postérieur à la décision de maintien des SEA au sein des DDT. Il y a eu à son origine les nombreux dysfonctionnements de l'application de la PAC actuelle pour ses 2 piliers. Et pour ce qui concerne la nécessité d'organiser les compétences rares, elle n'aurait pas lieu d'être si les recrutements étaient à la hauteur des besoins et anticipés. Il s'agit, en fait, de gérer avec des moyens tirés au maximum vers le bas.**

---

**SNUITAM-FSU**

***DRAAF - 15 avenue de Cucillé***

**35047 RENNES Cedex 9**

Tél : 02 99 28 22 99

[www.snuitam-fsu.org](http://www.snuitam-fsu.org)

[snuitam@snuitam-fsu.org](mailto:snuitam@snuitam-fsu.org)